

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA DIRECTION DU PARC VEHICULES DE LA VILLE DE ROUEN

I - VEHICULES

L'ensemble du Parc automobile de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (à l'exception des bus et des bennes à ordures ménagères) est concerné par la présente Convention, dans le cadre des prestations pour lesquelles la Direction du Parc Véhicules de la Ville de Rouen est compétent. Le parc est constitué de véhicules légers, d'utilitaires et de quelques poids lourds gérés par la Direction de l'Administration Générale, la Direction de l'Eau, la Direction de l'Assainissement et le Pôle de la Maîtrise des Déchets et de l'Education à l'Environnement.

II – PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Les prestations prises en charge par la Direction du Parc Véhicules (DPV) de la Ville de Rouen sont les suivantes :

- Pré-contrôles : contrôle technique
 contrôle anti pollution
 Mines
- Réparations : mécaniques
 électriques
 hydrauliques
 carrosserie (sauf passage au marbre)
 équipements, lorsque ceux-ci ne sont plus sous garantie
- Entretien / révisions : toutes pièces d'usure – moteur, freins, amortisseurs, pneus (sauf PL), parallélisme et géométrie (sauf PL), éclairage, essuie-glaces
- Fourniture : liquide lave glace, équipements, boîtes d'ampoules, essuie glaces ...

III – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES VEHICULES

La DPV n'est autorisé à prendre en charge un véhicule de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et à intervenir sur celui-ci qu'après avoir reçu **l'ordre de service**, transmis par le gestionnaire de parc par fax ou par mail. Toute opération non rattachée à un ordre de service ne sera pas prise en compte.

On distingue 2 types d'ordres de services :

- Demande d'intervention pour **l'entretien du véhicule** : Un rendez-vous sera proposé au gestionnaire de parc dans les 5 jours ouvrés qui suivent la réception de l'ordre de service par fax ou par mail.
- Demande d'intervention sur **panne** : La DPV transmet au gestionnaire de parc, un devis pour réparation dans les 48 heures, à compter du dépôt du véhicule.
Le garage ne pourra commencer les travaux qu'à réception (par fax) du devis signé par le gestionnaire de parc

La DPV doit obligatoirement alerter le gestionnaire de Parc pour toute opération qui sort de l'entretien courant prévu défini par le constructeur.

Les Responsables du Parc automobile (Administration Générale, Direction de l'Eau, Direction de l'Assainissement et Pôle de la Maîtrise des Déchets et de l'Education à l'Environnement) se chargent de la **prise de rendez-vous**, ainsi que de **l'acheminement** et du **retrait du véhicule à la DPV**.

Pour le cas où le gestionnaire de Parc ne serait pas en capacité de prendre le rendez-vous, celui-ci devra mentionner sur l'ordre de service, le nom de la personne en charge de le faire à sa place.

Les véhicules sont déposés et repris auprès du Chef d'atelier du garage de la ville de Rouen, chargé de la réception des véhicules et du suivi de l'intervention.

IV – FACTURATION

Le garage de la Ville de Rouen fournit :

- Chaque mois, un relevé des opérations par budget (Administration Générale, Direction de l'Eau, Direction de l'Assainissement et Pôle de la Maîtrise des Déchets et de l'Education à l'Environnement).

Le relevé des opérations mensuelles (modèle joint), par budget, est transmis par la ville aux Responsables de la gestion du parc automobile de la Communauté qui **contrôlent le « service fait »** et qui transmettent au service comptable de l'Administration Générale pour mandatement du mémoire semestriel (modèle joint).

Convention de mise à disposition de services entre la Ville et la CAR
en date du décembre 2008

Mémoire n° en date du période :
Concernant le budget :

Ordre de service CAR n° en date du	n° du bon Ville et valorisation en Euro		Montant facturé en Euro
	Main d'oeuvre	Pièces détachées	
TOTAL			

Mémoire n° en date du arrêté à la somme de

Le Directeur du Parc Véhicules

VILLE DE ROUEN

**PÔLE MANAGEMENT DES RESSOURCES
DIRECTION DU PARC VEHICULES**

**Convention de mise à disposition de services entre la Ville et la CAR
en date du décembre 2008**

FACTURATION SEMESTRIELLE

Période : semestre 2...

Concernant le budget :

Rappel des mémoires de la période N° et date	Valorisation en Euro		Montant facturé en Euro
	Main d'oeuvre	Pièces détachées	
TOTAL			

Facturation du semestre 2... arrêtée à la somme de

Le Directeur du Parc Véhicules